

SOMMAIRE

FISCAL

- ✓ Jurisprudence fiscale
- ✓ Zoom sur les cadeaux aux clients et salariés
- ✓ Mais aussi...

SOCIAL

- ✓ Jurisprudence sociale
- ✓ Loi de financement de la SS
- ✓ Mais aussi...

SOCIÉTÉ

- ✓ Jurisprudence commerciale
- ✓ Mais aussi...

COVID-19

- ✓ Tableau récapitulatif des aides à jour
- ✓ Mais aussi...

ÉDITORIAL

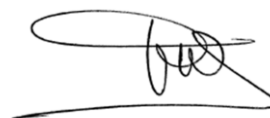
Madame, Monsieur,
Cher Client,

Vous trouverez ci-après votre dernière newsletter de l'année 2020, contenant les informations relatives au dernier trimestre en matière fiscale, sociale et commerciale. La période a de nouveau été compliquée, suite aux mesures de confinement décidées par le gouvernement fin octobre, en raison de la reprise de l'épidémie.

Nous profitons de ce bulletin pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année, et vous rappelons que notre équipe se tient à votre disposition pour toute question sur le contenu de la newsletter.



Lydia LE ROY



Angel PINAR

JURISPRUDENCE FISCALE

- ✓ La qualification de holding animatrice repose sur plusieurs critères cumulatifs ainsi que l'a rappelé la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 28/09/2020, et notamment l'existence de documents de gestion et sociaux attestant de son rôle de leader du groupe, l'implication dans le processus de décision stratégique, la participation au groupe consolidé lorsqu'il existe...Ainsi une société exclue des comptes consolidés ne pourrait se voir reconnaître un rôle d'animateur d'un groupe.
- ✓ Les contribuables peuvent se prévaloir de la doctrine administrative même si celle-ci ajoute ou contredit la loi, ainsi qu'en a jugé le Conseil d'Etat le 28/10/2020 (n°428048). L'administration peut cependant faire échec à ce mécanisme et mettre en oeuvre la procédure d'abus de droit, si elle parvient à démontrer par des éléments objectifs que la situation du contribuable relève d'un montage artificiel dénué de substance et élaboré en vue d'éluider ou d'atténuer l'impôt.
- ✓ Une omission de déclaration de la taxe déductible peut être régularisée jusqu'au 31/12 de la deuxième année qui suit la date à laquelle la déclaration aurait dû être effectuée, soit la date d'exigibilité de la taxe chez le redevable. Il en est de même pour le report d'un crédit de taxe dérogé et non reporté sur la déclaration suivante. Au-delà, il y a prescription, comme l'a rappelé le conseil d'Etat dans un arrêt du 23/11/2020.

ZOOM SUR LES CADEAUX AUX CLIENTS ET SALARIES...

- ✓ Les cadeaux aux clients (hors matériel publicitaire et échantillons) sont exclus du droit à déduction de la TVA dès lors que leur valeur unitaire excède 69€ TTC en 2020.
- ✓ Ils sont déductibles du résultat imposable de l'entreprise si leur valeur reste raisonnable au regard de l'activité et du chiffre d'affaire de la société, des usages de la profession, ainsi que de l'intérêt que présente le bénéficiaire pour l'entreprise. L'appréciation du caractère exagéré ou non de la dépense est laissée à l'appréciation de l'administration fiscale.
- ✓ Les bons d'achat et cadeaux aux salariés sont exonérés de cotisations sociales si leur valeur n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 171€ TTC par salarié/an en 2020. Les bons attribués à l'occasion d'un événement précis (mariage, naissance, retraite, rentrée scolaire, Noël, fête des mères/pères,...)et d'une utilisation déterminée en relation avec cet événement peuvent également être exonérés dès lors que leur valeur ne dépasse pas 5% du plafond par événement/salarié.

MAIS AUSSI...

- ✓ Le barème des taux neutres de prélèvement à la source 2021 est paru.

JURISPRUDENCE SOCIALE

- ✓ L'employeur peut licencier un salarié qui dénonce de mauvaise foi des faits inexistantes de harcèlement moral. Le fait que la lettre de licenciement ne mentionne pas expressément la mauvaise foi du salarié n'empêche pas sa reconnaissance par le juge au regard des éléments de preuve apportés par l'employeur. (Cass. Soc. 16/09/2020)
- ✓ Un échange de mails peut suffire à prouver l'existence d'un contrat de travail. En effet, dès lors que le courriel stipule l'emploi, la rémunération, la date d'entrée en fonction, et exprime la volonté de l'employeur d'être lié en cas d'acceptation par le salarié, le contrat de travail est réputé exister, si de son côté le salarié a marqué son accord, ainsi que l'a rappelé la cour de cassation dans un arrêt en date du 23/09/2020.
- ✓ Les dividendes versés au chef d'entreprise non salarié (affilié au RSI) sont soumis aux cotisations sociales. La base soumise est la même que celle imposable, c'est-à-dire, si le contribuable opte pour la taxation au barème, le montant des dividendes abattus de 40%. L'Urssaf, dont les circulaires contredisaient ce principe, vient d'être condamnée par le tribunal judiciaire de Melun à rembourser les cotisations excédentaires, et cet arrêt devrait faire jurisprudence.

LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2021

- ✓ Mesures consacrées aux cotisations et exonérations de cotisations :
 - La loi entérine l'aide au paiement et l'exonération de cotisations pour les entreprises des secteurs particulièrement touchés par le COVID, et aménage les possibilités d'apurement des dettes nées du report des cotisations durant l'épidémie.
 - Le recouvrement et le contentieux lié à la contribution AGEFIPH relève désormais de la Sécurité Sociale.
 - Exclusion d'assiette des avantages fournis par l'employeur pour la pratique du sport en entreprise est codifiée. Sera concernée par l'exonération la mise à disposition par l'employeur d'équipements sportifs à usage collectif et le financement de prestations sportives à destination de l'ensemble des salariés.
 - Le bénéfice des taux historiques de prélèvement sociaux est étendu au transfert de sommes d'un PERCO vers un PERE-CO avant le 31/12/2022.
- ✓ Mesures relatives à l'activité partielle :
 - Le régime social des indemnités légales d'activité partielle mis en place durant l'épidémie est pérennisé
 - Le régime social des indemnités complémentaires d'activité partielle applicable pendant la période d'urgence sanitaire en 2020 est prolongé en 2021
- ✓ Réforme du congé de paternité, d'adoption et de naissance :

- Le congé de paternité est porté à 25 jours ouvrables à compter du 1^{er} juillet 2021, et comportera une période obligatoire de 4 jours de congés consécutifs, le solde pouvant être reporté et/ou fractionné.
 - Ce congé s'ajoute au congé de naissance de 3 jours, qui doit être pris en même temps que la partie obligatoire du congé de paternité.
 - Le délai de prévenance sera fixé par décret, sans pouvoir être inférieur à 15 jours.
 - L'indemnisation du congé de paternité se fait dans les mêmes conditions que le congé maternité
- ✓ Mesures relatives aux TNS :
- Les TNS affectés par la seconde vague du COVID, y compris les mandataires sociaux de sociétés de moins de 250 salariés ayant subi une baisse d'activité supérieure à 50%, pourront bénéficier d'une réduction de cotisations en 2021
 - A compter du 1^{er} janvier 2021, les personnes exerçant une activité de loueur en meublé de courte durée, dont les recettes annuelles sont supérieures à 23.000 euros, ou sont supérieures aux autres revenus du foyer (salaires, BNC, BIC, BA), seront affiliées au régime des travailleurs non salariés, sauf option pour le régime des salariés dans les conditions de l'article L.611-1 du code de la sécurité sociale.

MAIS AUSSI...

- ✓ Le montant du SMIC horaire est fixé pour 2021 à 10.25€ brut, soit une augmentation de 0.99%. Le montant du salaire minimum sera donc de 1554.62€ pour un horaire de 35heures hebdomadaires.
- ✓ Le Conseil d'Etat a annulé, pour des motifs de procédure, le mécanisme du bonus-malus sur la cotisation patronale d'assurance-chômage des entreprises de plus de 11 salariés.
- ✓ A compter du 1^{er} décembre 2020, les contrats frais de santé individuels ou collectifs sont résiliables à tout moment par l'assuré, sans frais ni pénalités, au-delà de la première année d'adhésion.

JURISPRUDENCE COMMERCIALE

- ✓ Un apport en compte courant effectué par le dirigeant associé au bénéfice d'une société manifestement en état de cessation des paiements peut s'avérer inutile pour éviter l'ouverture d'une procédure collective. Dans ce cas, le remboursement des sommes apportées serait de surcroît fortement compromis. (Cass. Com. 01/07/2020)
- ✓ Lorsqu'une personne physique intervient à l'acte pour le compte d'une personne morale, il est indispensable de faire figurer sa qualité de dirigeant pour que soit engagée la responsabilité de la personne morale. A défaut, la société n'est pas engagée par la signature de la personne physique, réputée intervenir pour son compte propre. (Cass. Com. 17/07/2020)
- ✓ Le client d'une entreprise en redressement judiciaire qui n'aurait pas déclaré sa créance dans le cadre de la procédure ne peut agir en paiement contre la société pendant toute la durée du plan. En revanche, le délai de prescription est suspendu jusqu'à la résolution du plan, et le créancier pourra donc poursuivre après cette date. (Cass. Com. 09/09/2020)
- ✓ Le changement de gérance produit ses effets à l'égard des tiers lorsque toutes les formalités de publicité ont été réalisées. Ainsi, dans une affaire jugée par la chambre criminelle de la cour de cassation le 09/09/2020, le gérant s'est vu condamné pour des faits commis après la cessation de ses fonctions, la publicité du changement n'ayant pas été effectuée.
- ✓ Le gérant qui aurait délibérément négligé de poursuivre le recouvrement des créances clients peut se voir condamné à combler une partie du passif de l'entreprise mise en liquidation judiciaire, ainsi qu'en a jugé la cour de Cassation dans un arrêt du 23/09/2020.
- ✓ Une société absorbante peut se voir condamner au pénal pour des faits commis par une autre société, absorbée postérieurement. Cet arrêt de la cour de cassation, qui s'aligne sur la position de la cour européenne (CJUE 5/03/2015 et CEDH 24/10/2019) s'applique aux fusion conclues après le 25/11/2020 et entrant dans le champ de la directive européenne relative aux fusions des sociétés anonymes. (Cass. Crim. 25/11/2020)
- ✓ Le refus de renouvellement d'un bail commercial, exprimé verbalement par le propriétaire, ne confère pas de droit à l'indemnité d'éviction pour le locataire qui avait demandé par exploit d'huissier le renouvellement de son bail. (Cass. civ. 24/09/2020)

MAIS AUSSI...

- ✓ Une ordonnance porte provisoirement, jusqu'au 31/12/2021, la durée maximale d'une procédure de conciliation à 10 mois au lieu de 6 mois.
- ✓ L'ordonnance 2020-1497 du 2/12/2020 prolonge jusqu'au 1^{er} avril 2021 la possibilité de recourir aux consultations écrites (hors sociétés cotées) et le vote par correspondance, même si celles-ci ne sont pas prévues par la loi ou les statuts.

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES AUX ENTREPRISES

NATURE	DETAILS & CONDITIONS	MODALITES
Prêt garanti par l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> Ouverts à toutes les entreprises sauf procédure collective en cours jusqu'au 30/06/2021 Montant maximum égal à 3 mois de CA N-1 Remboursement in fine après 12 mois, ou amortissable sur option sur 5 ans au plus à l'issue de la période initiale Stipulé sans intérêt pendant 12 mois, hors cout de la garantie (de 0.5% à 1% selon taille entreprise) 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de financement auprès des partenaires bancaire Garantie de la BPI après accord de la banque
Fonds de solidarité	<ul style="list-style-type: none"> Aide aux petites entreprises touchées par la crise sanitaire, au titre des mois de 03/20 à 12/20 (interdiction d'ouverture ou perte d'au moins 50% de CA mensuel versus 2019) Dont le résultat fiscal 2019, augmenté des sommes versées au dirigeant associé (y compris les cotisations sociales versées pour son compte) est inférieur à 60K€ pour les périodes antérieures à 10/20 Montant maximum 1500€ ou 10.000€ par mois, diminué des pensions de retraite ou indemnités journalières perçues par le dirigeant pour le mois concerné, selon situation de l'entreprise. Une aide versée par la région peut s'ajouter pour les entreprises pour un montant compris entre 2000€ et 5000€, si elles sont dans l'impossibilité de régler leurs dettes à court terme. 	<ul style="list-style-type: none"> Demande à faire mensuellement sur le compte impôt.gouv personnel du dirigeant/exploitant, au plus tard 2 mois après la fin du mois concerné. Contrôle à posteriori par les agents de la DGFIP
Report des échéances sociales	<ul style="list-style-type: none"> Report automatique des échéances de cotisations sociales TNS des mois de 03/20 à 08/20 et de 11/20 à 12/20 Report facultatif du paiement des échéances de cotisations sociales des salariés des mois de 03/20 à 08/20 (et sur demande motivée à compter de 09/20) dues à l'URSSAF 	<ul style="list-style-type: none"> Suspension du prélèvement lors du dépôt de la DSN des mois concernés Les cotisations reportées devront être réglées spontanément à l'échéance du report ou faire l'objet d'un plan d'apurement Demande à formuler en ligne à compter de Septembre, l'absence de réponse sous 2 jours ouvrés vaut acceptation
Exonération de cotisations	<ul style="list-style-type: none"> Artistes-auteurs : réduction automatique des cotisations 2020 de 500€ à 2000€ en fonction du revenu 2019 TNS : réduction forfaitaire de 2400€ ou 1800€ selon le secteur d'activité TNS : nouvelle aide de 1000€ sous conditions pour les indépendants ayant du cesser leur activité en Novembre, sur demande à partir du compte cotisant avant le 30/11/2020 Employeurs de -250 salariés des secteurs particulièrement impactés : exonération d'une partie des contributions patronales dues à l'Urssaf pour la période de 02/20 à 05/20 et aide au paiement des cotisations égale à 20% du montant des salaires versés (hors activité partielle) entre 02/20 et 05/20 	<ul style="list-style-type: none"> Détails des secteurs d'activité sur https://mesures-covid19.urssaf.fr/ Exonération employeur à déclarer sur la DSN via le CTP 667 Aide à déclarer sur la DSN via le CTP 051 Les crédits dégagés s'imputent sur les cotisations restant dues

Remises de dettes sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve aux entreprises de moins de 250 salariés qui ne bénéficient pas des exonérations ou de l'aide au paiement, sous réserve d'avoir subi une baisse de CA d'au moins 50% par rapport à 2019 • Dans le cadre d'un plan d'apurement des dettes • Concerne au plus 50% des cotisations dues au titre de 02/20 à 05/820 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande auprès de l'Urssaf via le compte cotisant • Sous réserve du paiement intégral des cotisations dues
Report d'échéances fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises peuvent demander le report sans pénalités des échéances d'impôt direct (IS, taxe sur les salaires, CFE) de 03/20-06/20-09/20-12/20 • Les indépendants peuvent demander l'ajustement de leur taux de prélèvement à la source, sur un revenu 2020 estimé plus faible que celui de 2019 • Les entreprises particulièrement touchées peuvent également bénéficier d'un plan d'apurement des dettes fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> • Via le compte professionnel ou personnel de impôt.gouv selon la nature de l'impôt • Par saisie de la CCSF (commission des chefs de services financiers) pour la mise en place d'un plan d'apurement
Remboursement de créances fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • Une procédure accélérée de remboursement des créances d'IS restituables en 2020 est mise en place • Une procédure de remboursement accélérée des crédits de TVA est également mise en place • Les créances d'IS issues d'un carry-back sont remboursables dès 2020, même non échues. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande auprès du SIE, au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration de résultat de l'exercice clos en 2020 pour le remboursement du carry-back
Prêt participatif	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve aux TPE, associations et fondations employant moins de 50 salariés • N'ayant pas obtenu un prêt garanti suffisant pour financer leur exploitation • Qui ne font pas l'objet d'une procédure collective, justifient de réelles perspectives de redressement et sont à jour de leur obligations fiscales et sociales • Le montant peut atteindre 100.000 euros, amortissable en 6 ans à l'issue d'une période de différé de 1 an, taux fixe au moins égal à 3.5% 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande auprès du comité département d'examen des problèmes de financement des entreprises, en lien avec Bpi France • Avant le 31/12/2020
Divers	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon de loyers par les bailleurs : un crédit d'impôt de 50% est accordé aux bailleurs qui consentiraient un abandon de loyer dans le cadre d'un bail commercial à une entreprise contrainte de fermer durant le second confinement. 	<ul style="list-style-type: none"> • n/a

MAIS AUSSI ...

- ✓ La liste des entreprises relevant des secteurs S1 et S1bis a de nouveau été étendue par décret le 19/12/2020. Rappelons que ces entreprises bénéficient de conditions d'indemnisation du fonds de solidarité plus avantageuses et du dispositif d'exonération de cotisation et d'aide au paiement mis en œuvre par l'Urssaf.
- ✓ L'État instaure une aide économique ponctuelle et non reconductible et s'engage à prendre en charge une partie des congés payés pour les entreprises les plus lourdement impactées par la crise sanitaire. Cette aide portera sur 10 jours de congés pris entre le 1^{er} et le 20 Janvier 2021, et sera à déclarer sur le portail de l'activité partielle. Le délai de prévenance serait exceptionnellement réduit à 1 jour.

